

## Procès-Verbal

### Séance du Mardi 17 Décembre 2024 2024

L' an 2024 et le Mardi 17 Décembre 2024 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de  
GLORIOT Sylvain Maire

**Présents** : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mmes : LOYAL Claire, PATARD Sandrine, Melle BRIGUÉ Coralie, MM : BOIVIN Richard, COLLIOT Sébastien, GAUTHIER Dimitri, LOMON Michel, LOMON Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SENDEL Danièle à M. GLORIOT Sylvain

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 06/12/2024

**Date d'affichage** : 06/12/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU

le : 06/01/2025

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : PATARD Sandrine

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

RENOUVELLEMENT D'ADHESION PEFC - 2024066  
AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT POUR LE PROJET "MAISON DE SERVICES" - 2024067  
Révision du tarif du loyer des cellules "Maison de Services" - 2024068  
Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal - 2024069  
Changement de prestataire photocopieur - 2024070  
Vote des tarifs communaux 2025 - 2024071  
Report Etat d'assiette

Programme de travaux - 2024072  
Subvention croix rouge : solidarité MAYOTTE - 2024073  
Réfection tombe - 2024074  
Assurance Statutaire - Contrat groupe 2024-2028 - 2024075  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2024 - CCAS - 2024076  
Approbation du Compte de Gestion de dissolution 2024- budget Lotissement "Clos du Lavoir" - 2024077

Indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes - 2024078  
Approbation de changement fournisseur photocopieur - 2024079  
Destination exploitation parcelles forestières - 2024080  
Destination exploitation parcelles forestières - 2024081

#### RENOUVELLEMENT D'ADHESION PEFC

réf : 2024066

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'engagement à la certification PEFC pour 5 ans et pour l'ensemble de nos forêts communales

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT POUR LE PROJET "MAISON DE SERVICES"

réf : 2024067

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contracter les emprunts nécessaires au financement du projet "MAISON DE SERVICES".

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### Révision du tarif du loyer des cellules "Maison de Services"

réf : 2024068

Après réunion avec les différents professionnels occupant les futures cellules de la Maison de Services et des modifications concernant la surface des cellules, il convient de réajuster le tarif des loyers.

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer le prix du loyer mensuel à :

- 12 € / m2 (hors charges)

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal

réf : 2024069

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI 35 d'une surface d'environ de 8 840 m2 et souhaite créer un lotissement communal comptant 4 lots.

lot n°1 : 1311 m2

lot n°2 : 1319 m2

lot n°3 : 1335 m2

lot n°4 : 1294 m2

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et à vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermédiaire.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

**Vu** le Code général des collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M57,

**Considérant** la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'approuver la création d'un budget annexe à compter du 1er janvier 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Changement de prestataire photocopieur  
réf : 2024070

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux prestataires ont été sollicités pour des propositions concernant le photocopieur de la mairie. Il s'agit :

- 2A consulting
- Globalbureautique

Après concertation, le conseil municipal a retenu la proposition de la société 2A consulting et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des tarifs communaux 2025  
réf : 2024071

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

- Eau : 1,30 € / m3
- Assainissement : 1,25 € / m3
- location de compteur 18.00 euros / an : 2x9€

### - **PECHE**

- Carte de pêche à la journée 1 canne : 4.00 euros
- Carte de pêche à la journée 2 cannes : 8.00 euros
- Carte de pêche à la journée 3 cannes : 10.00 euros
- Carte de pêche à l'année - habitants de SAULXURES : 30,00 euros

- Carte de pêche à l'année - extérieurs à SAULXURES : 60,00 euros
- Carte une canne une journée exceptionnelle : 20 euros.

### **CIMETIERE**

- **Concession** au cimetière **trentenaire** : 50 € / m2
- **Chaque case de Columbarium** pourra recevoir 1 à 2 urnes cinéraires aux dimensions suivantes:  
de 20cm de diamètre et de 25cm de hauteur maximum
- La case (2 urnes) 400€ pour 15 ans**
- La case(2 urnes) 600€ pour 30 ans**

### **FORET**

Part d'affouage : 50 €

### **TAXE A L'ARE**

- 5 € TTC /are

### **LOCATION SALLE DES FETES**

- habitants de Saulxures 200 € le week end (du vendredi au lundi)
- extérieurs de Saulxures 300 € le week end ( du vendredi au lundi)
- un acompte de 100 € sera demandé à la reservation qui sera encaissé et déduit du solde de la location.
- un chèque de caution de 100 € sera réclamé à l'état des lieux d'entrée pour le nettoyage complet de la salle.

### **LOCATION SALLE MOUGENOT**

- 60 € le week end (du vendredi au lundi) sans vaisselle (capacité 40 personnes)
- un acompte de 30 € sera demandé à la réservation qui sera encaissé et déduit du solde de la location.
  - un chèque de caution de 150 € sera réclamé à l'état des lieux d'entrée

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Report Etat d'assiette

Programme de travaux  
réf : 2024072

Du fait des conditions climatiques, il a été **décidé** du report des Etats d'assiette de coupe de la saison 2024-2025 sur la saison 2025-2026, dans ce sens :

- report des coupes suivantes : 35, 23, 14.

Le conseil Municipal accepte le programme de travaux sylvicoles en forêt communale

Le conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer les devis et conventions en lien avec les travaux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention croix rouge : solidarité MAYOTTE  
réf : 2024073

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAULXURES-LES-BULGNEVILLE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saulxures-Lès-Bulgnéville contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200 €
- à la Protection civile

FNPC Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93 500 PANTIN

- Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réfection tombe  
réf : 2024074

Suite au décès de Monsieur FRANÇAIS Bernard, personne qui a beaucoup œuvrée pour la commune notamment pour la réparation des lumières de Noël, monsieur le Maire, souhaite rendre hommage en proposant la réfection de la concession où repose la famille FRANÇAIS,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide d'autoriser la restauration de la tombe familiale et

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Les crédits nécessaires seront pris sur le budget de la commune

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Assurance Statutaire - Contrat groupe 2024-2028  
réf : 2024075

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre, au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion, au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

**Le Maire rappelle** que la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application :

- du **code général de la fonction publique** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),
- de la **Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- du **Décret n° 86-552 du 14 mars 1986** pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats

d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,

**Le Maire expose** que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  - o Le montant d'une cotisation additionnelle annuelle correspondant à :

**Taux A : 0,6%** pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 <sup>er</sup> mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 <sup>er</sup> mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 <sup>er</sup> mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 <sup>er</sup> mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

**Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.**

- Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le

Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour). Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour), ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Mettre à disposition une application informatique pour la gestion du contrat,
- Répondre, en lien avec les Instances Médicales, à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour Raison de Santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés),
- Assurer le lien avec les instances médicales (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au service Assurance Statutaire,
- Mettre en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS) via le Service de Médecine Agréée et de Contrôle (SMAC),
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),

- Suivi de l'absentéisme et accompagnement pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG88,
- **S'assurer de la conformité réglementaire des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :**
  - . La création et/ou la mise à jour du Document Unique (DUERP),
  - . La désignation d'un ACP (Assistant/Conseiller en Prévention) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
  - . La participation de l'ACP aux réunions du réseau des ACP animées par le CDG88,
  - . La désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
  - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service ayant entraîné un arrêt initial de plus de 10 jours (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services du CDG88 liés au retour ou au maintien dans l'emploi, à la limitation des absences pour indisponibilité des agents.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

### **I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

Conditions tarifaires de base (hors option) :

<b><u>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %</u></b> du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
	<b>8.47 %</b>	<b>15 jours</b> de franchise sur la garantie « <b>Maladie Ordinaire</b> ». <b>Aucune franchise sur les autres risques.</b>
	<b>7.73 %</b>	<b>30 jours</b> de franchise sur la garantie « <b>Maladie Ordinaire</b> ». <b>Aucune franchise sur les autres risques.</b>
	<b>7.99 %</b>	<b>15 jours</b> de franchise sur <b>tous les risques</b> (sauf sur la Maternité).
	<b>6.99 %</b>	<b>30 jours</b> de franchise sur <b>tous les risques</b> (sauf sur la Maternité).
<b><u>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %</u></b> du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		

	<b>7.00 %</b>	<b>30 jours</b> de franchise sur la garantie « <b>Maladie Ordinaire</b> ». <b>Aucune franchise sur les autres risques</b>
	<b>6.34 %</b>	<b>30 jours</b> de franchise sur <b>tous les risques</b> (sauf sur la Maternité)

**II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC**

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident de Service / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT)
- Conditions tarifaires de base (**hors option**) :

<b><u>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %</u></b> du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
	<b>1.18 %</b>	<b>15 jours</b> de franchise sur la garantie « <b>Maladie Ordinaire</b> ». <b>Aucune franchise sur les autres risques.</b>
	<b>1.08 %</b>	<b>30 jours</b> de franchise sur la garantie « <b>Maladie Ordinaire</b> ». <b>Aucune franchise sur les autres risques.</b>
<b><u>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %</u></b> du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
	<b>0.97 %</b>	<b>30 jours</b> de franchise sur la garantie « <b>Maladie Ordinaire</b> ». <b>Aucune franchise sur les autres risques</b>

**Article 2 : La commune autorise le Maire à :**

- Opter pour la couverture des agents **CNRACL et IRCANTEC**,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de :

**Taux A : 0,6%** pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collègues du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 <sup>er</sup> mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 <sup>er</sup> mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 <sup>er</sup> mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 <sup>er</sup> mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.

- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandatement permettant de

relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,

- o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

### **Article 3 : Obligation réglementaire de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels :**

La collectivité s'engage :

- a créé son DUERP le mars 2027

En absence d'élément probant, le taux de cotisation du CDG de 0,65 % serait appliqué.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2024 - CCAS

réf : 2024076

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024040 en date 28/05/2024 où le Conseil Municipal a approuvé la clôture du budget du CCAS.

Certaines écritures portant sur les dépenses et les recettes 2024 restant à exécuter ont été réalisées pour la trésorerie en 2024

Par conséquent, le compte de gestion de dissolution 2024 du budget CCAS établi par la Trésorière est conforme au compte administratif 2024 du budget CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de dissolution pour l'exercice 2024 du budget CCAS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce compte de gestion de dissolution 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### Approbaton du Compte de Gestion de dissolution 2024- budget Lotissement "Clos du Lavoir"

réf : 2024077

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024048 en date 02/07/2024 où le Conseil Municipal a approuvé la clôture du budget du lotissement "Clos du Lavoir".

Certaines écritures portant sur les dépenses et les recettes 2024 restant à exécuter ont été réalisées pour la trésorerie en 2024

Par conséquent , le compte de gestion de dissolution 2024 du budget du lotissement "Clos du Lavoir" établi par la Trésorière est conforme au compte administratif 2024 du budget lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de dissolution pour l'exercice 2024 du budget lotissement "Clos du Lavoir"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce compte de gestion de dissolution 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes  
réf : 2024078

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

### **I – Instauration de l'indemnité de responsabilités pour les régisseurs de recettes**

Le Maire propose d'instituer une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur de recettes au profit du personnel.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

<b>Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement</b>
De 0 € à 1 220 €
De 1 221 € à 3 000 €
De 3 001 € à 4 600 €
De 4 601 € à 7 600 €
De 7 601 € à 12 200 €
De 12 201 € à 18 000 €
De 18 001 € à 38 000 €
De 38 001 € à 53 000 €
De 53 001 € à 76 000 €
De 76 001 € à 150 000 €
De 150 001 € à 300 000 €
De 300 001 € à 760 000 €
De 760 001 € à 1 500 000 €

Au-delà de 1 500 000 €	
Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
-	110 €
300 €	110 €
460 €	120 €
760 €	140 €
1 220 €	160 €
1 800 €	200 €
3 800 €	320 €
4 600 €	410 €
5 300 €	550 €
6 100 €	640 €
6 900 €	690 €
7 600 €	820 €
8 800 €	1 050 €
1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200

## **II – BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

## **IV – CLAUSE DE REVALORISATION**

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **V – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## **VI – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** d'instituer l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de changement fournisseur photocopieur

réf : 2024079

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux prestataires ont été sollicités pour les prestations concernant le photocopieur de la mairie :

- 2A consulting
- Globalbureautique

Après concertation, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société 2A consulting et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Destination exploitation parcelles forestières

réf : 2024080

Le conseil municipal accepte le martelage des parcelles 6-7 et diverses (Chablis) et fixe la destination des produits comme suit :

- grumes vente en régie bord de route ( hiver 2025-2026)
- partage en nature des autres produits (houppiers et petits pieds) entre les affouagistes
- laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles
- décide de répartir l'affouage par feu
- désigne comme garant responsable :  
Mickaël LOMON  
Sébastien COLLIOT  
Michel LOMON

- Fixe le délai unique d'exploitation au 30 septembre 2025

- Fixe le montant de la taxe affouagère à 50 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et conventions concernés

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Destination exploitation parcelles forestières

réf : 2024081

Le conseil municipal accepte le martelage des parcelles 22 et diverses (Chablis) et fixe la destination des produits comme suit :

- grumes vente en régie bord de route ( hiver 2025-2026)
- vente après façonnage des autres produits (houppiers et petits pieds) à un professionnel
- laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et conventions concernés

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de procès-verbal :**

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 06/01/2025

Le Maire  
Sylvain GLORIOT

Secrétaire de séance  
PATARD Sandrine